

**DÉLIBÉRATION 18-226**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2018**

**Date de la convocation : 20/06/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNÉT, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNÉT, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents :** Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **FINANCES**: Mise en place des modes de paiement Titres Payables Par Internet (TIPI) et Prélèvement

**Rapporteur :** Jean FOURDAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers ce mode de paiement dématérialisé par le biais d'un portail dédié sur le site de la DGFIP.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider ce dispositif, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, qui simplifie le paiement des factures : disponibilité 24h/24 et 7j/7, absence de frais d'envoi, paiement sécurisé, simplicité d'utilisation, etc.

Ce mode de règlement facilite également le recouvrement des recettes par le comptable public. Pour ce faire, une convention doit être signée pour les deux cas de figure suivants :

- TIPI Titre pour les facturations simples de services ;
- TIPI Régies pour les facturations des régies de recettes ;

La collectivité prend à sa charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire.

En complément du mode de paiement TIPI, il est proposé d'autoriser la mise en place du paiement des factures par prélèvement, à l'échéance, sur compte bancaire de l'utilisateur et de signer la convention afférente.

Il est précisé que cette adhésion aux modes de paiement TIPI et Prélèvement est générale mais que le déploiement se fera par type de produits (loyers, redevances, produits divers de gestion courante...)

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de moderniser les services offerts à la population et de faciliter le recouvrement des recettes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des Titres Payables Par Internet (TIPI) et au service Prélèvement ;

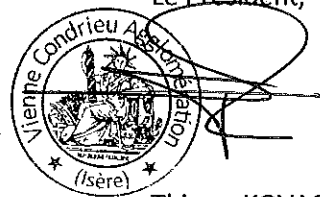
**AUTORISE** la signature, avec la DGFIP, des conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces services ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 27 juin 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS